

République Française

Département de la Meuse

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne

SEANCE DU 1 JUILLET 2025

| Nombre de Membres | | |
|---------------------|----------|-----------------------|
| Membres en exercice | Présents | Votants |
| 59 | 37 | 37 + 4 pouvoirs |

Date de convocation
24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à vingt heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à la salle des fêtes de Vaubecourt, sous la présidence de **Martine AUBRY**, Présidente.

Présents : **AUBRY Martine, BACHELEZ Eric, BARDOT Fabrice, BAZART Christian, BERTHAUX Evelyne, BIGUINET Josiane, BRENEUR Robert, BRISSE Philippe, CHARTON Patrice, CHAUDRON Alain, DECHEPPE Mathilde, DEJEAN Sabrina, FABRE Hervé, GARAT Cédric, GEORGE Marie-Cécile, JEANSON LAMBERT Chantal, KLEIN Dania, KLEIN Françoise, KLEIN Marie-Françoise, LINARD Lidwine, LOCARDEL Maurice, LOMBART Vincent, MACINOT Séverine, MENUISIER Pascal, MICHEL Marie-Claude, MIGOT Thierry, MOREAU Michel, MOREL Mireille, NICOLAS Marc, OBARA Sylvain, PALIN Laurent, PINET Julien, RAMAND Thierry, RENAUDIN Bernard, VERDUN Marie-Pierre, WEISS Christian, WEISSE Brigitte.**

Absents : **ADRIAN Jean-Louis, CHASSEIGNE Didier, FOURES Sylvain, GROSS Patrick, HUMBERT Raphael, HURAUT Jean-Marie, ILIC Jean-Marc, JOSSELIN Sylvine, LANG Christophe, L'HUILLIER Gérard, PATRIS Karine, POLMARD Christine, SANGNIER Yannick, THILL Angélique, WITZ Francis, FEVEZ Clément, LECLERC Raymond, PHILIPPOT Céline.**

Représentés : **CHARRIOT Sophie pouvoir donné à VERDUN Marie-Pierre, JACQUET Clarisse pouvoir donné à GEORGE Marie-Cécile, PHILIPPOT Nathalie pouvoir donné à KLEIN Dania, RAMAND Anne pouvoir donné à WEISSE Brigitte, ERNST Frédéric titulaire de KLEIN Marie-Françoise, MOLITOR Pierre-Louis titulaire de FABRE Hervé.**

Madame KLEIN Dania a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Avenants au marché de travaux de la maison de santé de Pierrefitte sur Aire
N° de délibération : DE_2025_067**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 4 .18 « Services à la population et développement local » ;

Vu le projet de territoire approuvé par délibération en date du 16 décembre 2021,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence relatif aux travaux de Réhabilitation et extension du pôle de santé de Pierrefitte sur Aire a été transmis via le profil acheteur « emarchespublics.com » le 23/05/2023 et au BOAMP du 23/05/2023 ;

Considérant que les lots 1, 5 et 9 ont été classés sans suite pour infructuosité ;

Considérant qu'une consultation de ces lots a été relancée le 22/08/2023 ;

Vu la délibération DE_2023_073_ Marché de travaux Réhabilitation et extension du pôle de santé de Pierrefitte sur Aire : Attribution des lots ;

Vu la délibération DE_2023_096_ Marché de travaux Réhabilitation et extension du pôle de santé de Pierrefitte sur Aire : Attribution des lots 1, 5 et 9 ;

Objet des avenants :

Le lot 1-VRD a été attribué à l'entreprise BERTHOLD pour un montant de 185 000 € HT.

L'avenant n°1 notifié le 24/04/2024 d'un montant en plus-value de 15 947.61€ HT a modifié le montant initial du marché à 200 947.61 € HT.

Le présent avenant a pour objet :

- de valider le montant en plus-value de 1110 € HT portant sur la création d'une haie de charmille entre le cheminement piéton de l'extension et la zone de stationnement,
- de valider le montant plus-value de 1980 € HT portant sur la réalisation d'une dalle béton permettant la pose des PAC (elles ne peuvent être fixées sur l'ITE),
- de valider le montant plus-value de 760 € HT portant sur le remodelage du talus au pourtour de l'extension le long du cheminement piéton dans le prolongement de l'escalier existant d'accès au parking existant,
- de modifier en conséquence le montant du lot 1 initialement à 200 947.61 € HT en le passant à **204 797.61 € HT.**

Le lot 6-MENUISERIES EXTERIEURES a été attribué à l'entreprise ALBRAND pour un montant de 83 556 € HT.

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- de valider le montant en moins-value de 6205 € HT portant sur la PSE n°1 qui ne sera pas mise œuvre,
- de valider le montant en moins-value de 2100 € HT portant sur la modification souhaitée des médecins sur la fenêtre du secrétariat,
- de modifier en conséquence le montant du lot 6 initialement à 83 556 € HT en le passant à **75 251 € HT.**

Le lot 7-SERRURERIE a été attribué à l'entreprise SOMEG pour un montant de 32 871,50 € HT.

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- de valider le montant en moins-value de 2800€ HT portant sur les gardes corps des escaliers extérieurs,
- de valider le montant en moins-value de 400 € HT portant sur la suppression de l'échelle d'accès en toiture,
- de valider le montant en moins-value de 300 € HT portant sur la suppression des grilles gratte pieds du parvis,
- de valider le montant en moins-value de 600 € HT portant sur la suppression de grille de ventilation,

- de modifier en conséquence le montant du lot 7 initialement à 32 871.50 € HT en le passant à **28 771.50 € HT**.

Le lot 8 - PLATRERIE a été attribué à l'entreprise ISOPLAQUISTE pour un montant de 105 170.12 € HT.

Le présent avenant a pour objet :

- de valider le montant en plus-value de 8 470.61 € HT portant sur la reprise du parallélisme de la cage d'ascenseur, les degrés coupe-feu, l'adaptation de certains plafond et doublage,
- de valider le montant en moins-value de 7 182.89 € HT portant sur les ouvrages non réalisés sur le chantier,
- de modifier en conséquence le montant du lot 8 initialement à 105 170.12 € HT en le passant à **106 457.84 € HT**.

Le lot 9-MENUISERIES INTERIEURES a été attribué à l'entreprise STEINER pour un montant de 62690.81 € HT.

Le présent avenant a pour objet :

- de valider le montant en moins-value de 27 990.55 € HT portant sur les travaux qui ne seront pas mise en œuvre,
- de valider le montant en plus-value de 9 995€ HT portant sur la reprise de l'aménagement des salles de consultations des professionnels et la reprise des mobiliers qui viendront sous les plans de travail,
- de modifier en conséquence le montant du lot 9 initialement à 62690.81 € HT en le passant à **44 695.26 € HT**.

Le lot 10-REVETEMENT DE SOL a été attribué à l'entreprise GILS ET ASSOCIES pour un montant de 66 666.67 € HT.

L'avenant n°1 notifié le 05/11/2024 d'un montant en moins-value de 1 720.88 € HT a modifié le montant initial du marché à 64 945.79 € HT.

Le présent avenant a pour objet :

- de valider le montant en moins-value de 6 500.96 € HT portant sur les travaux qui ne seront pas mise en œuvre,
- de modifier en conséquence le montant du lot 10 initialement à 64 945.79 € HT en le passant à **58 444.83 € HT**.

Le lot 11-PEINTURES a été attribué à l'entreprise TONNES pour un montant de 21 983.60 € HT.

Le présent avenant a pour objet :

- de valider le montant en plus-value de 850 € HT pour la fourniture et pose d'une peinture sur les sols des locaux technique en lieu et place du revêtement initialement prévu,
- de modifier en conséquence le montant du lot 11 initialement à 21 983.60 € HT en le passant à **22 833.60 € HT**.

Le lot 13 - PLOMBERIE SANITAIRE a été attribué à l'entreprise IDEX pour un montant de 259 873.21€ HT.

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- de valider le montant en plus-value de 14 433.79 € HT portant sur la mise en œuvre des plans vasques et non les mobiliers sous plans qui sont transférés au lot menuiseries intérieures,
- de valider le montant en moins-value de 22 117.94 € HT portant sur l'adaptation des mobiliers et plans vasques et des ouvrages non réalisés
- de modifier en conséquence le montant du lot 13 initialement à 259 873.21€ HT en le passant à **252 189.06 € HT**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les avenants présentés ;
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Martine AUBRY,
Présidente



Martine AUBRY

Martine AUBRY
2025.07.03 14:47:39 +0200
Ref:9045710-13613375-1-D
Signature numérique
la Présidente